

**Déclaration de statut indemne de NHI et de SHV
Zone du Vrin amont (89) France**

Prescriptions/informations nécessaires	Informations/ compléments d'informations et justifications
1. Identification du programme	
Directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 et Décision 2009/177/CE du Conseil du 31 octobre 2008	
1.1. État membre déclarant	FRANCE
1.2. Autorité compétente (adresse, télécopieur, adresse électronique)	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 Courriel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
1.3. Référence du présent document	BSA/ 2006004
1.4. Données envoyées à la Commission le	Janvier 2021
2. Type de communication	
2.1. <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration statut indemne	
2.2. <input type="checkbox"/> Introduction d'une demande de statut indemne	
3. Législation nationale ⁰¹	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies. Arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.
4. Maladies	
4.1. Poissons	<input checked="" type="checkbox"/> SHV <input checked="" type="checkbox"/> NHI <input type="checkbox"/> AIS <input type="checkbox"/> HVC
4.2. Mollusques	<input type="checkbox"/> Infection à <i>Marteilia refringens</i> <input type="checkbox"/> Infection à <i>Bonamia Ostreae</i>
4.3. Crustacés	<input type="checkbox"/> Maladie des points blancs
5. Motifs justifiant l'octroi du statut de zone indemne	
5.1. <input type="checkbox"/> Aucune espèce sensible ⁰²	
5.2. <input type="checkbox"/> Agent pathogène non viable ⁰³	
5.3. <input type="checkbox"/> Statut historique de zone indemne ⁰⁴	
5.4. <input checked="" type="checkbox"/> Surveillance ciblée ⁰⁵	Surveillance ciblée conforme aux exigences réglementaires de la décision (UE) 2015/1554 suivant le

	<p>programme A sur 2 ans : deux visites cliniques et deux séries de prélèvements de 75 poissons par an.</p> <p>La ferme aquacole suit le programme de surveillance ciblée jusqu'à son terme, puis engage un programme de maintien de statut bien que restant en statut sanitaire de catégorie III.</p> <p>Surveillance de maintien de qualification sera conforme aux exigences réglementaires de la décision (UE) 2015/1554 suivant le programme C. Les niveaux de risque sont actuellement :</p> <p>- Pisciculture de Saint Romain (89) = moyen.</p>
<p>6. Informations générales</p>	
<p>6.1. Autorité compétente ⁰⁶</p>	<p>La zone se situe dans la région Bourgogne Franche-Comté et dans le département de l'Yonne (89).</p> <p>Les deux cartes ci-dessous situent la région Bourgogne-Franche-Comté et le département de l'Yonne en France.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">   </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <p>Région Bourgogne Franche Comté</p> <p>Département de l'Yonne (89)</p> </div> <p>Les autorités compétentes locales sont :</p> <p>La direction régionale de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) de Bourgogne-Franche Comté, Service régional de l'alimentation (SRAL), 4 bis rue Hoche, 21000 Dijon</p> <p>Tél : 03 80 39 31 04</p> <p>La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Yonne, 3 Rue Jehan Pinard, 89000 Auxerre</p> <p>Téléphone : 03 86 72 69 00</p> <p>Courriel : ddcspp@yonne.gouv.fr</p> <p>La carte en <u>annexe 1</u> montre les fermes aquacoles situées dans les départements de l'Yonne.</p>
<p>6.2. Organisation, contrôle de toutes les parties participant au programme visant à obtenir le statut de zone indemne ⁰⁷</p>	<p><u>Les autorités compétentes locales</u> décrites au point 6.1. assurent le contrôle du programme.</p> <p><u>Les laboratoires</u> participants au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et de la NHI.</p> <p>La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante : https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodes-officielles-en-sante-animale</p> <p>Le laboratoire national de référence pour les maladies des poissons est l'Anses - Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort Site de Plouzané, Technopôle Brest Iroise BP 70, 29280 Plouzané</p> <p><u>Les autres parties</u> participant au programme sont les vétérinaires sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cabinet Vet'eau, Grenade-sur-Garonne (31, France)
<p>6.3. Vue d'ensemble de la structure de l'aquaculture dans la zone en question (Etat membre, zone ou compartiment indemne de la maladie) y compris types de production et espèces élevées</p>	<p>La zone décrite au point 7.3 est constituée d'une partie du bassin versant du Vrin. Le Vrin est un affluent de l'Yonne, qui est un affluent de la Seine.</p> <p>La zone décrite au point 7.3 comprend une pisciculture présentée dans le tableau ci-dessous et indiquée sur les cartes en annexes 1 et 2</p>

	Site	Bassin-versant	Espèces sensibles	Espèces vectrices	Reproducteurs
	Pisciculture de Saint Romain FR89388001CE Site N°35	Le Vrin, affluent de l'Yonne, affluent de la Seine. La Seine se jette dans la Manche	Salmo trutta Oncorhynchus mykiss	absent	Oncorhynchus mykiss
Les piscicultures les plus proches et en dehors de la zone visée au point 7.3 se trouvent à la distance suivante de la ferme visée au point 8.1 : 10 km (Site N° 426 - Pisciculture du Tholon, élevages de truites), 40 km (Site N° 904 - Pisciculture du Saulce, stockage de carpes), 50 km (Site N° 287 - Pisciculture de Crisenon). Ces piscicultures sont localisées sur la carte définissant la zone, en annexe 1.					
6.4. Notification de la suspicion à l'autorité compétente et confirmation de la ou des maladies obligatoires depuis quelle date ?	Septicémie hémorragique virale et Nécrose hématopoïétique infectieuse : Décret 85-935 du 03 septembre 1985				
6.5. Système de détection rapide en place dans l'ensemble de l'État membre, permettant à l'autorité compétente d'entreprendre un dépistage efficace de la maladie et une notification depuis quelle date ? ⁰⁸	Article L.223-5 du code rural et de la pêche maritime Le code rural et de la pêche maritime (articles L.223-5, D.223-2 et D.223-3) impose aux différents intervenants à tous les niveaux dans les filières professionnelles d'élevage y compris la production d'animaux d'aquaculture de notifier à l'autorité compétente toute suspicion d'une maladie réglementée ou tous signes laissant suspecter une maladie émergente.				
6.6. Source d'animaux d'aquaculture d'espèces sensibles à la maladie qui entrent dans l'État membre, la zone ou le compartiment pour exploitation.	Tous les œufs, alevins et poissons adultes introduits dans les fermes mentionnées au point 8.1 et dans la zone décrite au point 7.3 proviennent de piscicultures de statut de catégorie I (indemne) de SHV et NHI ou de la pisciculture décrite au point 8.1. La pisciculture mentionnée au point 8.1 consigne les entrées et sorties de poissons dans le registre d'élevage. Les sociétés de pêche qui introduisent du poisson dans la zone mentionnée au point 7.3 consignent leurs introductions dans un registre.				
6.7. Lignes directrices en matière de bonnes pratiques d'hygiène ⁰⁹	Le Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Française de l'Aquaculture (F.F.A.), est depuis cette date disponible pour tous les responsables d'exploitations aquacoles. Il reprend la connaissance et la compréhension des dangers sanitaires, des principaux facteurs d'exposition au danger sanitaire et les moyens et principes de gestion sanitaire, la mise en œuvre des actions de maîtrise du risque sanitaire.				
7. Zone couverte					
7.1. <input type="checkbox"/> État membre					
7.2. <input type="checkbox"/> Zone (ensemble du bassin hydrographique) ¹⁰					
7.3. <input checked="" type="checkbox"/> Zone (partie du bassin hydrographique) ¹¹ Identifier et décrire la barrière artificielle ou naturelle qui délimite la zone et justifier sa capacité à empêcher la migration d'animaux aquatiques au départ des parties du bassin situées en aval.	La zone s'étend des sources du Vrin et de ses affluents jusqu'aux barrages infranchissables ROE17470 et ROE17471, nommés barrages de La Cassine, situés sur le Vrin sur la commune de PRECY-SUR-VRIN (89), et indiqué sur la carte de la zone. Les cartes en annexe 1 et en annexe 2 délimitent la zone. La ferme décrite au point 8.1 respecte la réglementation nationale qui impose à toutes les fermes d'être équipées de grilles en amont et en aval de la pisciculture, ces grilles constituent une barrière artificielle empêchant l'entrée de poissons sauvages dans la pisciculture et l'évasion des poissons de la ferme. La ferme décrite au point 8.1 ne se trouve pas en zone inondable. Il n'y a pas de risque d'inondation de la ferme ni d'infiltration d'eau en provenance des cours d'eau voisins. La carte en annexe 1 représente la délimitation de la zone ainsi que les piscicultures les plus proches.				
7.4. <input type="checkbox"/> Zone (plus d'un bassin hydrographique) ¹²					
7.5. <input type="checkbox"/> Compartiment indépendant du statut sanitaire avoisinant ¹³					

Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque ferme ¹⁴	<input type="checkbox"/> Puits, forage ou source <input type="checkbox"/> Eau de pluie <input type="checkbox"/> Station d'épuration neutralisant l'agent pathogène concerné ¹⁵	
Identifier et décrire pour chaque ferme les barrières naturelles ou artificielles et justifier leur capacité à empêcher les animaux aquatiques provenant des cours d'eau avoisinants d'entrer dans l'exploitation.		
Identifier et décrire pour chaque ferme la protection contre les inondations et les infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants.		
7.6. <input type="checkbox"/> Compartiment dépendant du statut sanitaire avoisinant ¹⁶		
<input type="checkbox"/> Une unité épidémiologique en raison de sa situation géographique et de sa distance par rapport aux autres fermes aquacoles/parcs ¹⁷		
<input type="checkbox"/> Toutes les fermes constituant le compartiment relèvent d'un système commun de biosécurité ¹⁸		
Toute exigence supplémentaire ¹⁹		
8. Délimitation géographique ²⁰		
8.1. Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)		Pisciculture de Saint Romain 14 rue de Saint Romain le Preux 89116 SEPEAUX SAINT ROMAIN Numéro d'agrément zoosanitaire : FR89388001CE Coordonnées géographiques de la ferme : Latitude : 47.93461111 Longitude : 3.24211111 Site N°35
8.2. <input type="checkbox"/> Zone-tampon non-indemne ²¹	Délimitation géographique ¹⁹	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéros d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire ²²)	
	Type de surveillance sanitaire	
8.3. <input type="checkbox"/> Zones ou compartiments non-indemnes ²³	Délimitation géographique ¹⁹	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement, situation géographique et	

	statut sanitaire ²²⁾	
8.4. <input type="checkbox"/> Extension de la zone indemne sur d'autres Etats membres ²⁴	Délimitation géographique ¹⁹	
8.5. <input type="checkbox"/> Zones / compartiments indemnes de la maladie existants à proximité.	Délimitation géographique ¹⁹	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	
9. Fermes ou parcs à mollusques qui commencent ou reprennent leurs activités ²⁵		
9.1. <input type="checkbox"/> Nouvelle ferme		
9.2. <input type="checkbox"/> Ferme reprenant ses activités	<input type="checkbox"/> Historique sanitaire de la ferme connu de l'autorité compétente	
	<input type="checkbox"/> Ferme n'ayant pas fait l'objet de mesures de police sanitaire en ce qui concerne les maladies répertoriées	
	<input type="checkbox"/> Ferme ayant fait l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et, si nécessaire, d'un vide sanitaire	

Annexe V de la décision 2009/177/CE

Modèle pour les informations à soumettre en rapport avec la présentation des demandes et déclarations du statut indemne (un tableau pour chaque année de mise en oeuvre)

1. Données sur les animaux soumis au dépistage

État membre, zone ou compartiment^(a) : Zone du Vrin amont, 89, FRANCE

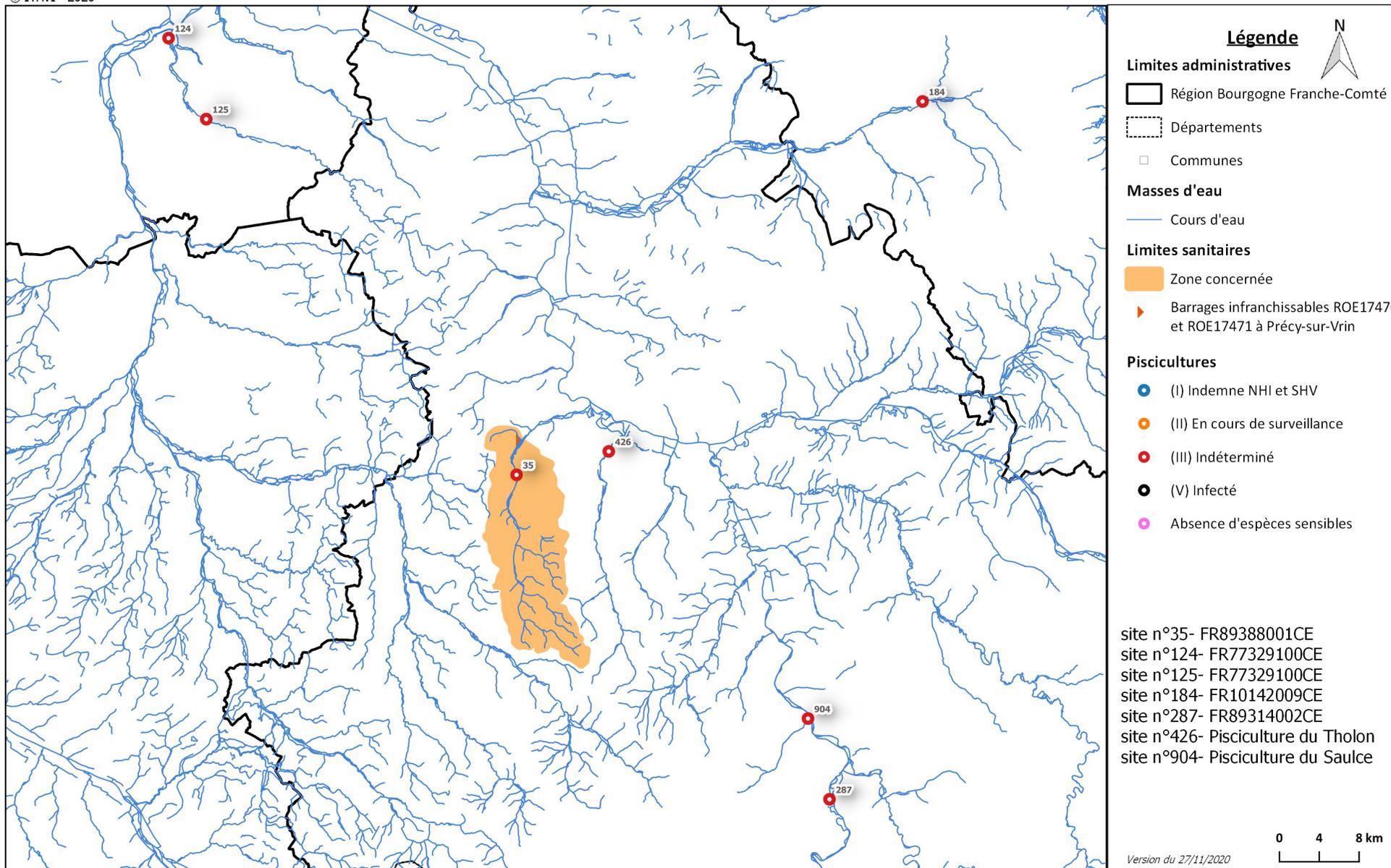
Maladie : SHV/NHI

Année : 2019 – 2020

Ferme ou parc à mollusques (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/ inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
Année 2019									
Pisciculture de Saint-Romain (03/2019)	1	1	10,1°C	TAC	TAC	75	8	0	0
Pisciculture de Saint-Romain (12/2019)	1	1	10,5°C	TAC	TAC	80	8	0	0
Année 2020									
Pisciculture de Saint-Romain (05/2020)	1	1	12,5°C	TAC	TAC	25	3	0	0
Pisciculture de Saint-Romain (06/2020)	1	1	12,9°C	TAC	TAC	50	5	0	0
Pisciculture de Saint-Romain (11/2020)	1	1	9,5°C	TAC	TAC	75	8	0	0
TOTAL	5	5				305	32	0	0

(a) État membre, zone ou compartiment au sens de l'annexe IV, point 7.

(b) Lorsque le nombre de fermes aquacoles/parcs à mollusques est limité ou qu'aucun(e) ferme aquacole/parcs à mollusques n'est présent(e) dans l'ensemble ou une partie de l'Etat membre, de la zone ou compartiment faisant l'objet de la demande ou déclaration et que l'échantillonnage est donc réalisé sur des populations sauvages, il y a lieu d'indiquer la localisation géographique de l'échantillonnage.



© ITAVI - 2020

